



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 25 novembre Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 24

Exprimés : Pour 24 – Contre 0

Présents : Mesdames CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, CROIZER Alain, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, LEGOUET David.

Excusés : Mesdames MAHIER Manuela, PIC Anna et Messieurs ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, HEBERT Dominique, FAUCHON Patrick, LERENDU Patrick, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Réf – n° B54_2021

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association pour la création du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Pluridisciplinaire du territoire Douve et Divette, porteuse du projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Douve et Divette

Exposé

Le Conseil Local de Santé réunit l'ensemble des parties prenantes de l'accès aux soins : les professionnels de santé et leurs unions de représentation (souhaitant s'impliquer sur ces sujets) ainsi que les établissements et services : CHPC, Polyclinique, Fondation Bon Sauveur, Korian, PSLA, PTA, MAIA, ACAIS, CPAM, ARS, le département de la Manche.

Il met en œuvre le plan d'actions pour le développement et l'organisation de l'offre de santé sur le territoire communautaire qui prévoit notamment de renforcer la démographie médicale en poursuivant et amplifiant la densification de l'offre de soins de 1^{er} recours.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre général mis en place par la charte partenariale régionale pour le développement des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA).

Cette charte a pour ambition de porter une véritable politique régionale de développement des structures d'exercice regroupé et coordonné pour répondre aux enjeux :

- en matière de garantie d'accès à des soins de proximité pour la population,
- de développement de modes d'exercices attractifs pour les professionnels et plus particulièrement pour les jeunes professionnels sur des territoires déficitaires,
- d'aménagement du territoire.

Les signataires sont les services de l'Etat, les collectivités territoriales (Région, Départements), l'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux), les unions régionales des professionnels de santé, les représentants des internes, l'Université de Caen, les Conseils départementaux de l'Ordre des médecins, etc. soit au total 50 signataires.

Dans ce cadre, les projets de PSLA se situant dans les zones prioritaires de la charte sont éligibles à des financements publics en matière d'ingénierie et d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour les projets se situant en dehors des zones prioritaires de la Charte, ceux-ci sont éligibles également à des financements en matière d'ingénierie.

Au regard des ambitions de son plan d'actions santé, il avait été retenu, lors du Bureau communautaire du 25 octobre 2018, que l'Agglomération du Cotentin puisse intervenir pour le financement de l'ingénierie dans le cadre d'un projet PSLA.

Par conséquent, il a été proposé un co-financement ARS et Communauté d'Agglomération pour l'ingénierie dans l'objectif de création d'un PSLA. Celui-ci se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : Opportunité – Faisabilité,
- Phase 2 : Ecriture du projet de santé et validation en COD (Comité opérationnel départemental, composé de représentant ARS, CPAM, Conseil de l'ordre, URML, Conseil départemental),
- Phase 3 : Accompagnement juridique pour la création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires permettant aux professionnels de santé de percevoir les modes de rémunération liés aux PSLA.

Ainsi, sur le territoire de l'agglomération du Cotentin, la Direction Santé et Accès aux Soins accompagne différents projets sur le territoire dont le PSLA Douve et Divette.

De ce fait, le projet PSLA Douve et Divette, porté par l'association Douve et Divette, répondant aux conditions précédentes, il est proposé d'accompagner les professionnels de santé dans leur projet de Société de Soins Ambulatoires (SISA) en phase 3. La convention tripartite jointe en annexe a pour objet de formaliser le partenariat et permettre le financement à hauteur de 3 780 € (trois mille sept cent quatre-vingt euros) pour l'Agglomération en matière d'aide en ingénierie pour accompagner les professionnels de santé dans l'élaboration de leur SISA.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2017-124 sur la prise de compétence facultative santé et accès aux soins,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président – Modification 2,

Vu la décision de Bureau n°B12_2020 du 13 février 2020 autorisant la signature d'une convention d'objectifs relative à la phase 1 du PLSA Douve et Divette,

Vu la décision de Bureau n°B57_2020 du 26 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention d'objectifs relative notamment à la phase 2 du PLSA Douve et Divette,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la signature de la convention entre l'association pour la création du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Pluridisciplinaire du territoire Douve et Divette et la Communauté d'agglomération du Cotentin pour mener la création de la SISA (Phase 3) nécessaires à la création d'un PSLA,
- **Dit** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget principal 2021, LdC n°75639,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente décision,
- **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Pièce Jointe : Convention tripartite

Le Président,

David MARGUERITTE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONAL POUR L'ANNEE 2021
RELATIVE A LA PHASE 3 DU PSLA DOUVE DIVETTE
21-**

ENTRE

L'établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Régionale de Santé de Normandie » (ARS) dont le siège social est situé à : Espace Claude Monet, 2 Place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 CAEN cedex 4, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas DEROCHE, d'une part,
N° SIRET : 130 007 909 00018

L'établissement public de coopération intercommunale dénommé « Communauté d'agglomération du Cotentin » dont le siège social est situé : 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représenté par son Président, Monsieur David MAGUERITTE, d'autre part,
N° SIRET : 200 067 205 00019

ET

L'association loi 1901, **Association pour la Création du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Pluridisciplinaire de Douve et Divette**, dont le siège social est situé à : 2 rue du Stade – 50690 MARTINVEST, représentée par sa Présidente, Madame Beatrice SHAETZEL, d'autre part,
N° SIRET : 853 125 987 00018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire de la subvention conforme à son projet statutaire ;

Considérant la Charte des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires de Normandie du 15/11/2017 ;

Considérant l'objectif du projet régional de santé de garantir à l'utilisateur l'accès à une offre de service de santé de proximité à chaque étape de son parcours, tout en conciliant qualité et sécurité ;

Considérant l'avis favorable du Conseil local de santé en date du 27 novembre 2019.

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : assistance juridique du projet de santé du PSLA Douve-Divette (phase 3).

Les éléments détaillés du projet font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet dans les conditions précisées dans l'annexe susvisée.

L'ARS contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique et général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2- Contribution financière de l'ARS

Le montant total de la contribution financière de l'agence régionale de santé, pour l'année, est fixé à 3 780 € (trois mille sept cent quatre-vingt euros).

Pour l'ARS, la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2021 du budget FIR de l'ARS Normandie :

Mission 3

Destination : M3-4-3

Ligne « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles ».

Le montant total de la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin est fixé à 3 780 € (trois mille sept cent quatre-vingt euros).

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin, la dépense correspondante est inscrite à l'exercice 2021 du budget principal, ligne de crédit n° 75639.

Article 3- Modalités de versement

Le paiement de la subvention s'effectuera en un versement de la part de chacun des financeurs, à la notification de la convention.

La subvention sera versée au bénéficiaire sur le compte suivant :

IBAN : FR76 1660 6101 0884 8619 1753 286

BIC : AGRIFRPP866

Joindre en annexe à la présente convention un IBAN signé et daté par le bénéficiaire (promoteur, représentant de l'entité juridique bénéficiant des fonds).

Pour l'ARS de Normandie, l'agent comptable est désigné assignataire du paiement.

Article 4- Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de l'année civile 2021-2022.

Article 5- Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture du projet et au plus tard le 31 juin 2022 un rapport phase 3 conformément au devis établi.

Article 6- Evaluation et contrôle par les financeurs (ARS et Communauté d'Agglomération du Cotentin)

6-1 Evaluation

Elles procèdent, conjointement avec le bénéficiaire de la subvention, à l'évaluation du programme d'actions (ou de l'action) et à l'appréciation des résultats obtenus.

L'évaluation de l'accompagnement réalisé fera l'objet d'un examen approfondi du rapport lors du Comité Technique d'Ingénierie dont l'ARS Normandie est membre.

6-2 Contrôle

L'ARS et la Communauté d'agglomération du Cotentin contrôlent que la contribution financière n'excède pas le coût de la réalisation du programme d'actions. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part de la subvention non utilisée ou utilisée de manière non-conforme.

Pendant, et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.

Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel.

Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place (ou sur pièces).

Article 7- Autres obligation du contractant

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prévenir l'ARS et la Communauté d'agglomération du Cotentin, de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Associer la Communauté d'agglomération à toutes démarches utiles au projet ;
- Faire figurer de manière lisible l'identité de l'ARS et de la Communauté d'agglomération du Cotentin dans tous les documents produits et se rapportant à l'action de la présente convention ;
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception l'ARS et la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à toute autre personne, sauf accord formel de l'ARS et de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 8- Reversement, sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord écrit de l'ARS et de la Communauté d'agglomération du Cotentin, celles-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS et la Communauté d'agglomération du Cotentin en informent le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 5 et 6, le bénéficiaire sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

En cas d'utilisation partielle ou non conforme des crédits constatés, lors de l'examen du compte rendu financier, le reversement à l'ARS Normandie et la Communauté d'agglomération du Cotentin des sommes indument versées ou utilisées sera effectué.

Article 9- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

Les sommes versées par l'ARS et la Communauté d'agglomération du Cotentin et non utilisées à cette date devraient être intégralement remboursées, sur la base de documents comptables et financiers faisant foi.

Article 10- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11- Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé de l'ARS, la Communauté d'agglomération du Cotentin et le bénéficiaire.

Fait à Caen le 10 novembre 2021

<p>Pour l'agence régionale de santé de Normandie, Le Directeur général</p> <p>Thomas DEROCHE</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin, Le Président ou son représentant par délégation,</p> <p>David MARGUERITTE</p>
<p>Pour le bénéficiaire, la Présidente ou son représentant par délégation,</p> <p>Béatrice SHAETZEL</p>	

Annexe 1 : Description de l'action

- 1- Intitulé de l'action : Mission de conseil juridique pour appui à la structuration.
- 2- Objectif de l'action : formaliser les collaborations entre professionnels de santé en lien avec les besoins du territoire.
- 3- Description de l'action : décrire les modalités pratiques et techniques nécessaires à la constitution du PSLA
- 4- Public bénéficiaire : les professionnels de santé du territoire concerné.
- 5- Moyens mis en œuvre : réalisation par le prestataire HOUDART & ASSOCIES
- 6- Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : Commune de Martinvast et communes avoisinantes (Oteville, Nouainville, Sideville, Hardinvast, Tollevast, Theurtéville, Virandeville, Flottemanville, Couville, Saint-Martin-le-Gréard, etc...)
- 7- Conditions de l'évaluation et indicateurs d'évaluation : réalisé par le comité technique d'ingénierie constitué de l'ARS Normandie, de l'URML Normandie et de la Région Normandie.

Objectifs spécifiques et objectif général	Indicateurs	Résultat attendus	Sources de données
Remise du rapport du prestataire dans les délais impartis (6 mois)	Respect des engagements mentionnés dans la proposition initiale du prestataire	Approbation du CTI	


Annexe 2 : RIB du bénéficiaire


20/10/2019

Caisse Régionale Normandie

Pour imprimer ce RIB, utilisez la fonction « Imprimer »
de votre navigateur.

Fermer

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DE NORMANDIE		20/10/2019	
OCTEVILLE		10108	
Tel. 0233727479		Fax. 0233068944	
Intitulé du Compte :ASSOC. POUR LA CREATION DU POLE DE SANT CABINET MEDICALE 2 RUE DU STADE 50690 MARTINVEST			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16606	10108	84861917532	86
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1660	6101	0884 8619 1753 286
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIFRPP866			

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DE NORMANDIE		20/10/2019	
OCTEVILLE		10108	
Tel. 0233727479		Fax. 0233068944	
Intitulé du Compte :ASSOC. POUR LA CREATION DU POLE DE SANT CABINET MEDICALE 2 RUE DU STADE 50690 MARTINVEST			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16606	10108	84861917532	86
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1660	6101	0884 8619 1753 286
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIFRPP866			

Annexe 3 : Devis détaillé

Diligences	Temps de travail cabinet	Coût (sur la base d'un coût horaire de 180 euros HT)
<p>Recueil des informations personnelles de chacun des associés</p> <p>Analyse du projet de santé</p> <p>Elaboration d'une étude pédagogique relative aux modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement de la SISA</p>	4 heures	720 euros HT
<p>Visioconférences pédagogiques de travail (autant que nécessaire et pouvant être organisées en soirée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation, foire aux questions et plan d'action - Organisation de la gouvernance <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoirs des gérants - Répartition des ACI - Modalités d'admission de nouveaux professionnels etc. 	8 heures (Option déplacement sur site avec frais de déplacements)	1440 euros HT
Elaboration des statuts	8 heures	1440 euros HT
Accompagnement à l'élaboration du règlement intérieur	6 heures	1080 euros HT
<p>Elaboration de projets de courriers nécessaires aux formalités d'enregistrement de la société (journal d'annonce légale, ordres professionnels, ARS, conjoint commun en biens)</p> <p>Recueil des documents nécessaires à l'enregistrement Immatriculation de la SISA</p>	5 heures	900 euros HT
(En option) Accompagnement durant les négociations d'un bail	Forfait de 4 heures	720 euros HT
TOTAL	35 heures	6300 euros HT, soit 7560 euros TTC